



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Champs-Sur-Tarentaine-Marchal
Route Départementale n°22 (Hors agglomération)
Travaux de réparation du pont de Lourseyres

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu La consultation pour avis du Service des Transports, en date du 18 août 2026

Vu la consultation pour avis de la commune de Bort-Les-Orgues, 18 août 2026

Vu la consultation pour avis de la commune de Champs-Sur-Tarentaine-Marchal, 18 août 2026

Vu l'avis favorable du département de la Corrèze, le 19 août 2026

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial de Mauriac,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Règlementation

Du 28 août au 27 novembre 2026, la Route Départementale n°22 sera interdite à la circulation au niveau du Pont de Lourseyres situé au PR 40+684.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens par :

- La RD679, la RD 979 (département de la Corrèze), la RD 922 (département du Cantal et de la Corrèze), la RD 45 (département de la Corrèze) et la RD103 via Champs sur Tarentaine, Bort-Les-Orgues et Cheyssac

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise TPC.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation sera mise en place par le département du Cantal.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Président du Conseil départemental de la Corrèze
- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Corrèze
- M. le Maire de Bort-les-Orgues, Vebret et Champs-sur-Tarentaine-Marchal.
- M. le Directeur de l'entreprise TPC
- L'antenne de Riom
- Le Centre routier d'Artense

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

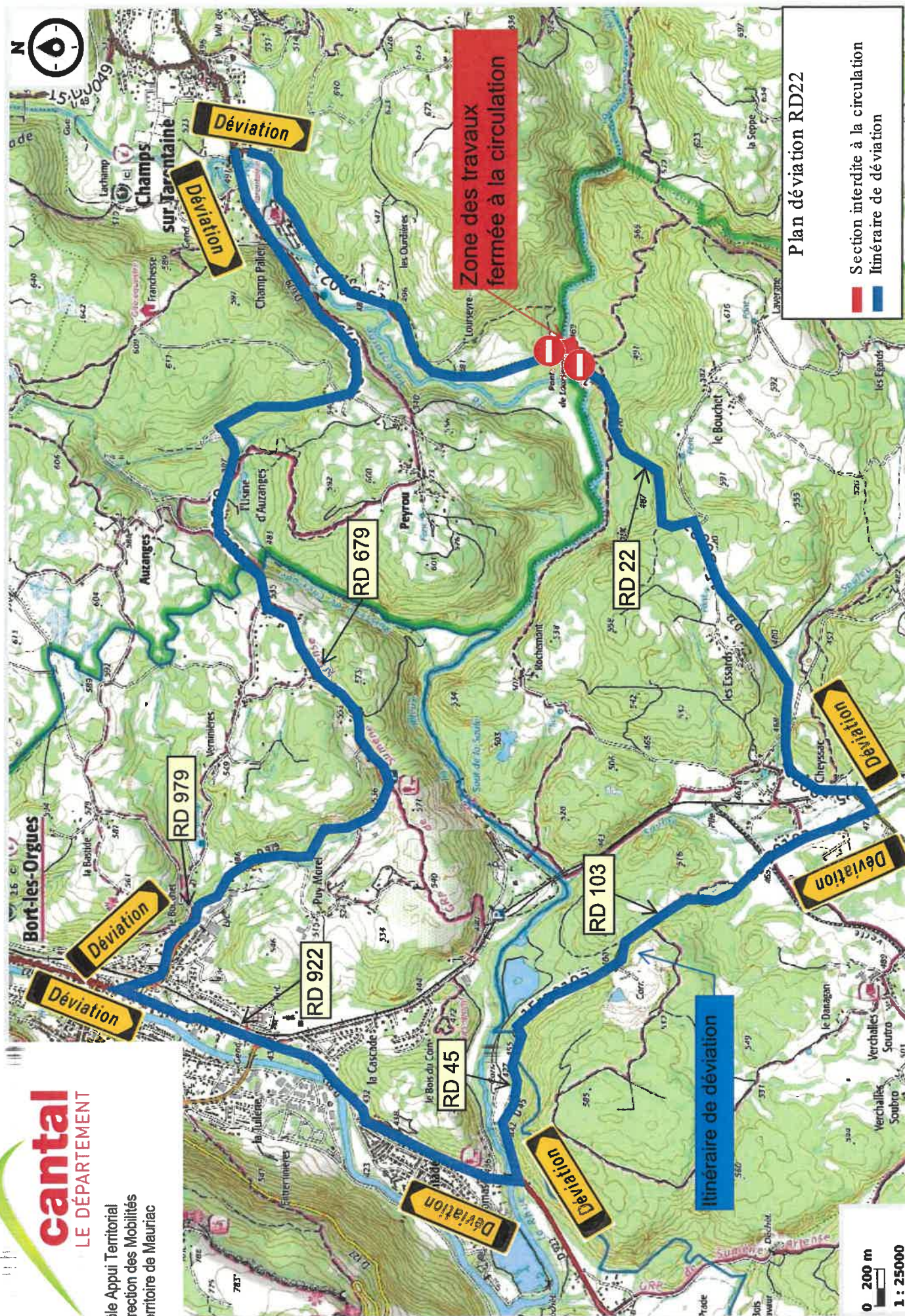
Un exemplaire est transmis pour information à :

- MM. les Directeurs des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Corrèze et du Cantal
- MM. les Présidents de la Fédération des Transports Routiers de la Corrèze et du Cantal
- MM. les Présidents de la Fédération des Transports de Voyageurs de la Corrèze et du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Mauriac le 26/08/2026.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE



Remy Pettex Sorgue

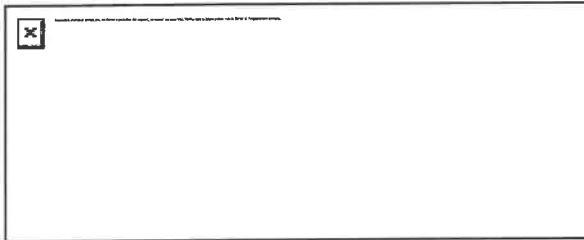
De: Routes Corrèze <routes@correze.fr>
Envoyé: mercredi 19 août 2026 08:18
À: Remy Pettex Sorgue
Cc: RHODES Romuald; Routes - Ussel Bort - Millevaches; FARGES David
Objet: REPONSE: déviation RD 22 commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal

Bonjour,

Avis favorable

Cordialement

Eric BEAU
Inspecteur Du Domaine Public
CERBF USSEL
Direction des Infrastructures
Conseil Départemental de la Corrèze



De : Remy Pettex Sorgue <rpettex-sorgue@cantal.fr>
Envoyé : mardi 18 août 2026 15:38
À : transports15@auvergnepes.fr; Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>; Mairie de Bort les Orgues <mairie@bort-les-orgues.com>; Routes Corrèze <routes@correze.fr>
Objet : déviation RD 22 commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal

Bonjour,

Dans le cadre des travaux du pont de Lourseyre la route départementale n°22 sera fermée à la circulation du 28 août au 27 novembre 2026,

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail à l'adresse suivante : amauriac@cantal.fr

Cordialement,

Remy Pettex Sorgue

De: Remy Pettex Sorgue
Envoyé: mardi 18 août 2026 15:37
À: 'transports15@auvergnhonealpes.fr'; Fabrice Bouscatier; 'mairie@bort-les-orgues.com'; 'Routes Corrèze'
Objet: déviation RD 22 commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal
Pièces jointes: 20260818 plan déviation - RD22 PR40+684 CD15 - CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL.pdf

Bonjour,

Dans le cadre des travaux du pont de Lourseyre la route départementale n°22 sera fermée à la circulation du 28 août au 27 novembre 2026,

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail à l'adresse suivante : amauriac@cantal.fr

Cordialement,



Rémy PETTEX-SORGUE
Agent technique de gestion du domaine
Service Qualité Pilotage et Territoire -
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 05
rpettex-sorgue@cantal.fr